

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_20  
id. 6441

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE  
ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION  
CRÉDITS 2022**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées.

Dans ce cadre, il est créé dans chaque Département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le décret n°2016-209 du 26 février 2016. Cette instance, installée en Tarn-et-Garonne le 22 septembre 2016, doit établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et impulser le développement de nouvelles initiatives. Dans ce cadre, trois appels à projets ont été initiés au titre de l'exercice 2022 et des actions ont été retenues par la conférence des financeurs, lors de sa réunion plénière du 3 mars 2022.

Le montant alloué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Département pour l'exercice 2022 n'est pas connu à ce jour. Pour autant, les enveloppes nationales 2022 sont identiques aux enveloppes 2021. Pour rappel, une enveloppe de 635 713,13 €, hors ingénierie, avait été allouée au titre de l'exercice 2021 pour le financement de ces nouvelles actions de prévention par le Département de Tarn-et-Garonne, dont 531 442,67 € étaient affectés aux actions collectives pour les personnes âgées à domicile et/ou en établissements et 20 000 € aux aides techniques individuelles.

Le conseil départemental a donné délégation à la commission permanente pour délibérer sur l'attribution des subventions aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs.

La situation budgétaire est la suivante :

Autorisation d'engagement 2022 (CONF) .....	554 500,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	
- Imputation 2889-65734 SF 532 .....	160 291,05 €
- Imputation 2909-6574 SF 532.....	394 193,89 €
Disponible.....	15,06 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des actions collectives de prévention – crédits 2022, l'attribution des subventions départementales aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs du 3 mars 2022 pour un montant total de 554 484,94 € selon la répartition détaillée des actions concernées en annexe n° 1 ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 65734/6574 sous fonction 532 - Programme P015 Opération O002 Enveloppe E05 du budget départemental ;
- Approuve, telles que ci-annexées, les 2 conventions-type relatives à l'octroi d'une subvention au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, à conclure avec les porteurs de projets concernés telles que présentées :
  - Annexe n° 2 : convention-type pluriannuelle
  - Annexe n° 3 : convention-type annuelle
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec chacun des organismes privés ou des établissements publics désignés en annexe n° 1.

Adopté à l'unanimité.

*Mme Nègre de prend pas part au vote pour la subvention allouée à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, en sa qualité de présidente.*

Le Président,

Michel WEILL